YERRES

HÔTEL DE VILLE
Affaires Générales
N° tél. : 01 69 49 76 61
N/Réf. : OC/ED/BP/GP

DECISION N°2019/294

OBJET : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à la Famille PINQUET- titre de concession n° 7556

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22,

VU la délibération n° 2017/07/563 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 juillet 2017 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2223-2, L-2223-15 et R 2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2018/06/688 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 28 juin 2018 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Jeanne PERRAUDIN, domiciliée à Brunoy (Essonne) 3 rue des Godeaux - Repotel et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal de la sépulture PINQUET,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'exercer le droit de renouvellement de la concession dans un délai de deux ans après expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé,

D E C I D E

D'ACCORDER une concession de terrain dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé, à l'effet d'y fonder la concession trentenaire indiquée comme suit : numéro du plan 146 du carré 5 d'une superficie de deux mètres,

DIT que cette concession est accordée à titre de renouvellement à compter du 27 mars 2019 conformément à l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment au droit de renouvellement,

60, rue Charles de Gaulle
91330 YERRES
Tél. : 01 69 49 76 00

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190916-2019-294-AU
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019

DIT que le renouvellement de la concession a été délivré au concessionnaire originel, Madame PINQUET le 30 juin 1958, arrêté n°1577 . La dite concession expirera le 30 juin 2048,

DIT que la concession est accordée moyennant la somme totale de 1 036 € (mille trente six euros),

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 16 septembre 2019

Le Maire,
Conseiller Départemental,

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE)

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20190916-2019-294-AU
Date de télétransmission : 26/09/2019
Date de réception préfecture : 26/09/2019